



Email21

n° 48

Septembre 2014

Epinglons quelques circulaires de rentrée :

ADMINISTRATIF	
Dans circulaire 4897 Rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé	<p>Page 94 : Petit rappel sous forme de tableau synthèse des compétences des 3 acteurs-clé en matière de dossiers médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Med Consult ° MEDEX ° Médecine du travail
Circulaires 4940/4937 <u>MEDCONSULT</u>	<p>Le certificat médical peut être envoyé à MEDCONSULT :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Soit par courrier postal affranchi comme lettre : au 57, rue des chartreux 1000 Bruxelles b) Soit par télécopie au 09/280 44 53 c) Soit par courrier électronique : certificatfbw@medconsult.be <p>NB : Les nouveaux certificats médicaux sont téléchargeables sur : http://www.hdp.be/fr/medconsult/formulaires2 (le nouveau certificat médical permet d'intégrer le nouveau congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques.)</p>
Le Vade-Mecum des <u>congés</u> ... (27.06.14)	... compte près de 600 pages.
Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques.(Personnel Définitif)	Ce congé va permettre à des MDP en disponibilité pour maladie de reprendre « progressivement » = reprise à temps partiel et ce à des fins thérapeutiques (par période de 6 mois) CSC-Educ n°81
Congé de circonstance dans le cas de décès (conjoint-parents ou allié au 1°degré)	Ce congé passe de 4 à <u>5 jours</u> .
Congé de maladie	« A partir du 1.09, le membre du personnel qui est en position administrative de disponibilité pour maladie ou infirmité le dernier jour ouvrable précédant le premier jour des vacances scolaires d'été pourra, à sa demande sur le

	<p>formulaire ad hoc et s'il estime qu'il est apte à reprendre ses fonctions alors que la reprise effective n'est pas possible eu égard aux vacances d'été, faire constater cette aptitude par Medconsult. Si la réponse est positive, le MDP ne sera plus considéré en disponibilité pour maladie et retrouvera son salaire temps plein. » CSC-Educ n°81</p>
<p>Circulaire 4888 Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé. Année 2014-15 et suivantes.</p>	<p>La circulaire explique concrètement ce qu'il faut mettre en place quand un élève nécessite des soins médicaux spécifiques ou lorsqu'un cas d'urgence se présente. (Responsabilité civile et pénale)</p>
<p>Circulaire 4876 (et 4957) Dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives 2014-2015</p>	<p>Épreuves non certificatives MATH 3P-5P (Problèmes) Livraison documents : entre le Lundi 22 et Vendredi 26 .09.14 Passation : semaine du 6 au 10 octobre 2014 (ou semaine suivante si impossibilité) Corrections pour le 17 octobre (au plus tard) N.B. : Dans <u>l'enseignement spécialisé</u>, la participation des élèves à l'évaluation externe est laissée à l'appréciation de chaque Conseil de classe, en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.</p> <p>Epreuves certificatives CEB 15-16-18 et 19 juin 2015</p>
<p>Dans circulaires 4918, 4991 et 5010 sur l'Organisation de l'enseignement Maternel et Primaire ordinaire 2014-2015 : Classes de dépaysement ...</p>	<p>Épinglons :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En Maternelle(Aussi) , le registre de fréquentation : Pour des raisons de sécurité , <u>le titulaire enregistre les présences (I) et absences (0) A LA FIN DE la première demi-heure de cours de chaque demi-journée.</u> b) <u>Pour les activités extérieures d'un jour (sans formalités particulière) : le taux obligatoire de participation (75 % des élèves en Maternelle et 90 % des élèves en Primaire) n'est pas d'application en 2014-2015</u> c) <u>Classes de dépaysement et de découverte et Activités extérieures à l'établissement - Procédure d'introduction des demandes</u>

	<p>Attention : en cas de départ avant le 1^{er} octobre la demande doit être introduite dans les 5 jours ouvrables avant le départ. Dans tous les autres cas un mois au plus tard avant le départ.</p>
<p>Circulaire 4944 Remplacement des enseignants en formation (formation volontaire)</p> <p>Circulaire 4983 Formation en cours de carrière-</p>	<p>Seuls les enseignants donnant cours peuvent être remplacés. Les puéricultrices ne sont donc pas concernées par les remplacements.</p> <p>Demande de dérogation au nombre de jours de formation sur base volontaire dans l'horaire pour un enseignant (plus de 10/2 jours)</p>
<p>Circulaire 4961 (annule et remplace la circ. 1884 Mai 2007) Service de médiation scolaire et Service des équipes mobiles.)</p>	<p>Voir page 14 de la circulaire – Un tableau synthétique permet une compréhension rapide de celle-ci (Niveau d'enseignement, Problématique – Procédure de la demande – Contacts)</p>
<p>Circulaire 4964 Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire :</p>	<p>Un guide interactif (version électronique) avec pistes de prévention ciblée et points de repères pour intervenir ...</p> <p>Outil de qualité.</p> <p>Pour y accéder</p> <p><u>www.enseignement.be/assistanceecoles</u></p> <p>mots clefs : racket-vol-vandalisme- harcèlement- maltraitance- cyberviolence- jeux dangereux-...</p>
<p>Maître d'adaptation et de soutien pédagogique</p>	<p>« A partir du 1.09.2014 une école pourra engager un maître d'adaptation et de soutien pédagogique sur ses heures de reliquat. (pour mettre en œuvre la pédagogie différenciée) »</p>

PEDAGOGIQUE

<p>S'assurer du respect des programmes</p> <p>Pour rappel : Nos Programmes pour piloter, enseigner, apprendre.</p> <p>Enseignement Catholique Fondamental</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Formation Mathématique ; (une brochure par cycle) b) Nouveau programme Langue Française ; (une brochure par cycle) c) Programme Intégré adapté aux socles de compétences pour : <ul style="list-style-type: none"> - Eveil -Développement artistique -Développement corporel -Religion -Education aux médias -Langues modernes - Sécurité routière et domestique
---	---

**Une attention particulière :
à ces « outils » qui font souvent la différence .**

Journal de classe Journal de la classe	Qui fait quoi (compétences- savoirs) quand ?
Planification	Évolution-progression –couverture des programmes
Concertation	Équipe-projet et cohérence
Fardes des élèves	Ordre-structure- Impression de qualité-
Motivation (filles-garçons) Enseignement adapté	
Horaire équilibré	
L'Education à Internet	Éduquer sur les risques rencontrés sur le Net : Suggestion : www.jeunes.cnil.fr Enseignants, Parents et Elèves peuvent y trouver quantité d'info pour surfer en sécurité 12 fiches méthodologiques pour apprendre à surfer en toute sécurité ... 13 fiches pédagogiques pour parler en classe du cyber harcèlement...

RELATIONNEL

- O **Reconnaître** et **valoriser** le rôle de chaque MDP
- O **Favoriser** la réalisation des projets de chacun en rapport avec le projet d'établissement
- O **Tenir compte** des sensibilités de chacun.
- O **Miser sur** le respect réciproque –mutuel

Le bureau du Sedef Namur (SERVICES diocésains de l'enseignement fondamental)

Rue de l'Evêché, 5 à 5000 Namur

réceptionne un exemplaire des annexes 7/04 et 7/04 bis ainsi qu'un exemplaire des formules Encadrement 1, 2 et 3
Et pour les utilisateurs de PRIMEVER : les dossiers « Structure » et « Encadrement »

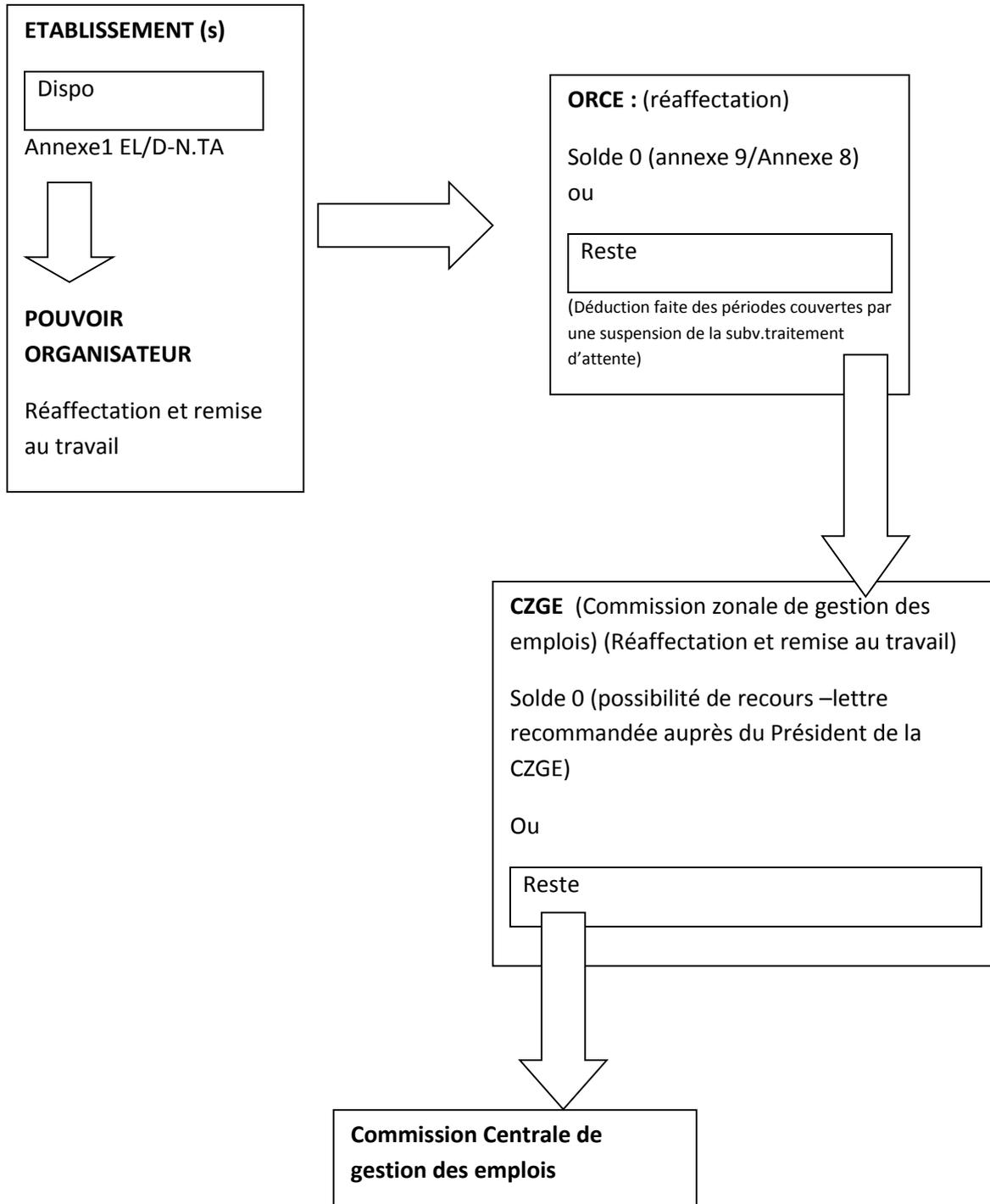
N.B. : ainsi qu'une copie du document Balance Maternelle et Primaire.(Echange de périodes Entité/Zone et périodes de reliquat) . Document transmis par le président d'Entité.

Merci.

Ce qui précède est valable pour les provinces de Namur ET de Luxembourg

GESTION DIREVA

Schéma Procédure Niveau Mise en dispo et Réaffectation



Annexe 8 : Notification d'acceptation ou introduction d'un recours

Annexe 9 : Document pour notifier la réaffectation au sein de l'Entité

(à suivre dans Email21 n°48 bis)